

Commercy, le 28 novembre 2024

Objet : assurance groupe 2026-2029

Le Président,
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse souscrit, pour le compte de votre collectivité et/ou établissement public, un contrat d'assurance la/le garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des risques statutaires (congé maladie, décès, ...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Votre structure étant adhérente au contrat actuel, vous avez l'opportunité de vous joindre à nouveau à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour votre compte en retournant le coupon-réponse ci-après au plus tard pour le **28 février 2025**.

Ce coupon-réponse doit être accompagné d'une délibération, nécessaire pour accorder votre mandat au Centre de Gestion. Ces documents doivent parvenir au Centre de Gestion au plus tard pour le 28/02/2025.

Votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, je vous propose de retenir les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles vous êtes actuellement assurés.

Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires en transmettant au Centre de Gestion les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024 avant le 28/02/2025.

Ce coupon-réponse ne vous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion. Il ne concerne que la consultation.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire, dont le nom vous sera communiqué. Vous garderiez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.



Lors de l'adhésion au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

J'attire spécialement votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2025, les contrats actuels cesseront leurs effets. Faute d'intervention de votre part, votre collectivité et/ou établissement public ne serait alors plus assuré(e) par le contrat mis en place par le Centre de Gestion.

Le service se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Gérald MICHEL
Maire de Savonnières devant Bar